

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 10 septembre 2018 à 20h00, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après :

ADRESSE CIVIQUE : 710, avenue Royale - Matricule : 4825-58-8614;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 735 325 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure présentée dans le but de régulariser la distance minimale d'un bâtiment complémentaire à structure isolée pour un usage résidentiel, avec la ligne de terrain arrière, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53 article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale d'un bâtiment complémentaire avec la ligne arrière de terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale d'un bâtiment complémentaire avec la ligne arrière de terrain demandée : 0,7 m

Demande de dérogation mineure présentée dans le but de régulariser la distance minimale entre deux bâtiments complémentaires à structure isolée pour un usage résidentiel, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage no. 53 article 91, 4^e paragraphe, alinéa d) :

- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires demandée : 0,32 m et 0,63 m

Demande de dérogation mineure présentée dans le but de régulariser la superficie totale et cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires pour un usage résidentiel, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage no. 53 article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) :

- Superficie maximale et cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires autorisées : 100,0 m²
- Superficie maximale et cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires demandées : 160,0 m²

ADRESSE CIVIQUE : 861, rue Notre-Dame Sud - Matricule : 4922-18-9600;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 955 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée pour un terrain de 2 000 m² et plus, par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) :

- Superficie maximale du bâtiment complémentaire autorisée : 100,0 m²
- Superficie maximale du bâtiment complémentaire demandée : 155,0 m²

Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas la superficie totale et maximale autorisées pour l'ensemble des bâtiments complémentaires, un terrain de 2 000 m² et plus, par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) :

- Superficie totale et maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires autorisée : 100,0 m²
- Superficie totale et maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires demandées : 240,0 m²

Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) à structure isolée, lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée pour un terrain de 2 000 m² et plus, par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) :

pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale du bâtiment complémentaire autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale du bâtiment complémentaire demandée : 7,3 m

ADRESSE CIVIQUE : 900, rue Notre-Dame Nord - Matricule : 4926-87-2523;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 410 036 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 42 et grille de spécifications pour la zone 167 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 4,0 m

ADRESSE CIVIQUE : 439-445, rue Saint-Marc - Matricule : 4725-10-9055;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 5 945 622 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne autonome commune annonçant un commerce, un service ou une industrie du parc industriel régional, laquelle ne respectera pas la localisation autorisée par le règlement de zonage no. 53 article 181, 7^e paragraphe, puisque l'implantation de ladite enseigne ne sera pas installée sur le terrain où s'exerce cet usage.

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne autonome commune annonçant un commerce, un service ou une industrie faisant affaires dans le parc industriel régional, laquelle ne respectera pas le nombre maximal d'enseigne autonome par terrain autorisé par le règlement de zonage no. 53 article 183 :

- Nombre maximal d'enseigne autonome par terrain autorisé : 1
- Nombre maximal d'enseigne autonome par terrain demandé : 2

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne autonome commune dans une zone à dominance industrielle, laquelle ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53 article 187, 4^e paragraphe :

- Superficie maximale d'une enseigne autonome en zone industrielle autorisée : 9,0 m²
- Superficie maximale d'une enseigne autonome en zone industrielle autorisée : 11,0 m²

Fait et signé à Louiseville
Ce 22^e jour du mois d'août 2018

Maude-Andrée Pelletier
Greffière